

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 Mars 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf mars à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G., CONNAN A., DRONIOU C., BOTREL Y., GUILLOU C., LE FLOC'H P., PRIDO L., GUEGAN F., LE COUSTER C., LE CAER P., BRIEND S., LE COUSTER N., DURO E., DIRIDOLLOU M., HERVE JL., MADIOT S., COATRIEUX M.

ABSENT EXCUSE :

- LE BLOAS Jean Jacques qui avait donné procuration à BOTREL Yannick

ABSENT : /

Date de la convocation : 24 Mars 2014

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick BOTREL , Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Emilie DURO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Loïc PRIDO, Mme Stéphanie MADIOT

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19
e. Majorité absolue	10

Nom des candidats	Suffrages obtenus
CADORET Guy	15 (quinze)
HERVE Jean Luc	4 (quatre)

Proclamation de l'élection du Maire

M. Guy CADORET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des Adjoints

Sous la présidence de M. Guy CADORET élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'Adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	18
e. Majorité absolue	10

Nom et Prénom de chaque candidat Placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenues
--	------------------------------

Liste LE GONIDEC Gwénaëlle.	18 (dix-huit) voix
-----------------------------	--------------------

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Gwénaëlle LE GONIDEC. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Mme. LE GONNIDEC Gwénaëlle
M. LE BLOAS Jean Jacques
Mme CONNAN Audrey
M. DRONIOU Christian

Constitution des Commissions Communales et désignation des membres

Le Maire informe que les commissions communales sont fixées librement par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes et de désigner les membres pour y siéger :

Finances	CADORET G., LE GONIDEC G., LE BLOAS JJ, CONNAN A, DRONIOU C, BOTREL Y, PRIDO L, LE COUSTER N, GUEGAN F, GUEGAN F, KERVE J.L
Appel d'Offres	Président : CADORET G. Titulaires : LE BLOAS JJ, PRIDO L, MADIOT S. Suppléants : LE GONIDEC G, LE FLOC'H P., DIRIDOLLOU M.
Voirie-Bâtiment Assainissement Cimetière	CADORET G. LE BLOAS JJ, CONNAN A, DRONIOU C, PRIDO L, PRIDO L., LE COUSTER N., LE FLOC'H, HERVE JL., DIRIDOLLOU M.
Sécurité	CADORET G. DRONIOU C.
Sports-culture- Vie associative, Municipale et démocratique	CADORET G., CONNAN A., BRIEND S., GUEGAN F., LE COUSTER C., DURO E., DIRIDOLLOU M., COATRIEUX M.,
Information	CADORET G., CONNAN A., LE GONIDEC G., LE BLOAS JJ., DRONIOU C., LE FLOC'H P., GUEGAN F., LE COUSTER C., BRIEND S., DURO E., MADIOT S., COATRIEUX M.,
Environnement Cadre de vie	CADORET G., DRONIOU C., LE GONIDEC G., CONNAN A., LE COUSTER C., BRIEND S., DURO E., DIRIDOLLOU M., MADIOT S.,
Urbanisme – PLU	CADORET G., DRONIOU C., LE GONIDEC G., LE BLOAS JJ., CONNAN A., BOTREL Y., GUILLOU C., LE FLOC'H P., PRIDO L., LE COUSTER N., DIRIDOLLOU M., HERVE JL.,
Personnel	CADORET G., LE GONIDEC G., LE BLOAS JJ., GUILLOU C., GUEGAN F., LE CAER P., BRIEND S., COATRIEUX M.,
Vie scolaire	CADORET G., LE GONIDEC G., GUEGAN F., LE COUSTER C., LE CAER P., BRIEND S., DURO E., MADIOT S.,
C.C.A.S	CADORET G., BOTREL Y., LE GONIDEC G., LE COUSTER C., COATRIEUX M.,
Association Foncière	CADORET G., BOTREL Y., LE BLOAS JJ., PRIDO L., LE COUSTER N.

CNAS : DESIGNATION D'UN DELEGUE – COLLEGE DES ELUS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Le Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué au Comité National d'Action Sociale, collège des élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Gwénaëlle LE GONIDEC pour siéger au collège des élus du CNAS.

Syndicat Départemental d'Energie
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. LE BLOAS Jean Jacques en qualité de délégué titulaire et M. Christian DRONIOU en qualité de délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie.

Conseil d'Administration Collège Jules Ferry
Désignation d'un délégué

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire précise qu'il convient de désigner un délégué au Conseil d'administration du collège Jules Ferry.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme Gwénaëlle LE GONIDEC est désignée au Conseil d'Administration du collège Jules Ferry .

** ** *